

COVID-19 : DÉMULTIPLICATEUR DE DISCRIMINATIONS

Dans le code du travail la discrimination est interdite (voir encadré). Depuis le début de la « crise » du coronavirus, beaucoup de situations montrent les difficultés liées aux discriminations dans la société.

Que dire de la fracture numérique, que dire de la possibilité de télétravailler dans un appartement déjà trop petit en temps normal, que dire des sans-papiers qui du jour au lendemain n'avaient plus de revenus, que dire des violences intrafamiliales sans possibilité de se mettre à l'abri ...

La situation actuelle a démultiplié les discriminations : c'est à nous d'être très attentifs. Il est nécessaire de faire un retour en arrière afin de pouvoir proposer un monde d'après qui serait non discriminant.

Nous devons dénoncer toutes les tentatives pour faire de cette pandémie un outil de mise en difficulté des un-es par les autres. Par exemple, il faut être très attentif pour démonter les amalgames faits entre SIDA et Covid-19. Non les homosexuel-les ne sont pas les vecteurs de toutes les maladies, de tous les virus !

Dans les familles les difficultés se sont montrées dès les premiers jours de l'école à la maison. Comme tout le monde le sait quand on a 3 enfants, on a 3 chambres, 3 bureaux, 3 ordinateurs, ... afin que chaque enfant puisse faire son apprentissage dans des conditions normales ?! Sans oublier les patron-nes des parents qui leur ont aussi fourni les ordinateurs nécessaires à leur téléboulot ! Mais il faut aussi une connexion internet suffisante pour les cinq vidéoconférences en même temps. On touche là au problème des zones blanches qui accentuent elles aussi les discriminations.

Nous avons choisi dans cette partie de mettre en avant trois exemples.

Objectif : démocratie dans le monde du travail

La crise a mis en exergue l'importance des institutions permettant la défense des droits individuels et collectifs des travailleur-ses : certains services de l'État mais aussi les instances représentatives des personnels (IRP). Le monde du travail est fragilisé par la période qui vient de s'achever : il est primordial de promouvoir et renforcer ce qui permet aux travailleur-ses de faire respecter leurs droits.

Alors que depuis des années l'État et le patronat cherchent à en réduire le nombre et les prérogatives, les inspecteur-trices du travail ont été essentiels durant la crise sanitaire pour faire valoir les droits des salarié-es en faisant respecter l'ensemble des mesures de protection pour que la continuité du travail se fasse sans mise en danger des salarié-es. Pourtant, cette préoccupation n'a pas été partagée par certains patron-nes qui ont demandé l'appui de l'État pour casser des décisions de l'Inspection du Travail.

Le cas d'Anthony Smith, qui s'est battu pour que le personnel de l'ADMR ait du matériel de protection, suspendu par Pénicaud, est emblématique des attaques de la caste dirigeante contre celles et ceux qui prennent le parti d'œuvrer pour le monde du travail.

Par la loi Macron et sa clique essaient de détruire les IRP tant dans le public que dans le privé pour donner toujours plus de pouvoir aux employeur-ses au détriment des salarié-es mais les CHSCT et CSE ont rappelé toutes leur importance durant le confinement et pour la reprise du travail.

Pour le « monde d'après », la FERC revendique que la démocratie au sein des entreprises et établissements soit renforcée pour mettre la production sous le contrôle des travailleur-ses.



Elle demande :

- le renforcement des prérogatives de l'Inspection et de la médecine du travail pour protéger les salarié-es et sanctionner les patron-nes qui ne respectent pas le droit du travail ;

- l'abrogation des lois El Khomri, Travail XXL, transformation de la Fonction publique, le renforcement des IRP et des CHSCT pour faire contrepoids aux pouvoirs des employeur-ses.

Dans l'immédiat, la FERC demande la levée de l'état d'urgence sanitaire et de l'interdiction de manifester à plus de 10 personnes.

Discrimination (nom féminin) : fait de séparer un groupe humain des autres en le traitant plus mal.

A voir Art. L1132-1 du code du travail pour la liste des discriminations et notre texte de congrès à l'adresse suivante : <https://www.ferc-cgt.org/xiiie-congres-resolution-no4-lutter-contre-les-discriminations-pour-abolir-la>

Objectif : les mêmes droits pour tou·tes !

Pour lutter contre les situations d'exclusion sociale et de vulnérabilité psychologique, encore plus inacceptables dans une situation de crise, la question de l'égalité d'accès aux droits et celle de la régularisation des sans-papiers sont incontournables.

Mesures d'urgence

- **Droit à la scolarisation et à la prise en charge pour tou·tes : Roms, enfants de sans-papiers, jeunes isolé·es étranger·es.**

- **Régularisation de tou·tes les sans-papiers qui vivent et travaillent ici !**

Pour obtenir l'application de ces mesures il nous faut à nouveau rendre visibles celles et ceux qui ont été rendus invisibles par les mesures gouvernementales et qui se cachent.

Réactiver les soutiens collectifs en utilisant l'outil syndical. Non seulement pour intervenir et soutenir mais aussi pour organiser collectivement la lutte en participant à des actions unitaires, nombreuses et massives.

Une action d'information est également nécessaire pour rappeler à tou·tes qui sont les sans-papiers : des élèves, des parents d'élèves, des camarades de classe, des voisin·es, des ami·es, des travailleuses et travailleurs, qui ont souvent été en première ligne dans la crise sanitaire qui nous a touchés. Et souvent aussi des personnes rendues vulnérables par la précarité de leur situation et livrées à des employeur·ses peu scrupuleux qui profitent de leur situation.

Défendre la régularisation des travailleuses et travailleurs sans-papiers c'est aussi défendre l'égalité des droits de tou·tes les travailleur·ses et empêcher leur mise en concurrence de fait qui aboutit à un dumping social inacceptable.

Quant à la scolarisation de tou·tes c'est un droit dont on ne devrait même pas avoir à le défendre mais il est aussi évident que nous sommes bien placés dans nos champs pour constater qu'il n'est pas toujours respecté. Il est alors indispensable de réagir vite et de dénoncer les situations lorsqu'elles surviennent (mairies qui n'appliquent pas la loi, administrations qui rechignent à inscrire des enfants...).

Objectif : éradiquer les abus de pouvoir

La pandémie de Covid-19 a mis en exergue les discriminations et violences imposées aux femmes dans notre société. Au lieu de cloisonner leurs journées de travail professionnel et domestique, elles se sont trouvées obligées de les vivre à temps plein, dans la plus totale confusion pour celles qui étaient en télétravail. Les autres ont été exposées dans les métiers les moins reconnus. Certaines ont été confinées avec un partenaire violent. Comment articuler la lutte contre ces situations intolérables et mettre fin une bonne fois pour toutes à ces violences de degrés différents imposées aux femmes ?

Les violences sur les femmes ont été amplifiées pendant cette période, mais la violence ordinaire, latente, est tout aussi inacceptable. C'est un changement radical dans les relations

entre les femmes et les hommes qui pourra transformer ces mécanismes d'abus de pouvoir. Car, à tous les niveaux, l'élément essentiel qui conditionne et est commun aux comportements sexistes est bien celui de l'abus de pouvoir.

Les lois qui garantissent l'égalité doivent être appliquées avec efficacité, sous peine de sanctions. C'est une évidence. La France doit ratifier au plus vite la convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail, qui permettra dans un deuxième temps de faire évoluer nos lois et de garantir aux femmes la sécurité à laquelle elles ont droit.

Pour gagner en pouvoir, en liberté et combattre les situations économiques handicapantes qui les enferment, les femmes doivent être reconnues dans leurs professions et leurs salaires doivent être corrigés : il faut revaloriser les métiers à prédominance féminine ⁽¹⁾.

On ne peut pas accepter de demi-mesures pour enrayer ces phénomènes de domination, quelle que soit la forme de la violence.

La FERC va lutter et exiger que la société « d'après » respecte les droits des femmes.

⁽¹⁾ <http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/petition-lapres-covid-19-revalorisez-les-emplois-feminises/>

LE JOUR D'APRÈS,
NI PREMIÈRES DE CORVÉES,
NI DERNIÈRES DE CORDÉE !

